

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 27/07/2022

Revision : COMPO\_CLIENT-1-CLP du  
27/07/2022

## INSENCE

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1. Identification de produit

INSENCE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mélange parfumé concentré destiné exclusivement à un usage industriel et/ou professionnel.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Sarl BS GROUP  
LE TITIEN  
4 QUAI JEAN CHARLES REY  
98000 MONACO ( MONACO )  
Email : info@scentandmore.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59 24h/24 et 7j/7

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification GHS :

(Législation CLP)

EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2  
SS1 Sensibilisation cutanée 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 - Contient Hexyl cinnamal, alpha-Pinene, beta-Pinene, Cedrol methyl ether, Cyclopentadecanolide, Limonene, 6,7-Dihydro-1,1,2,3,3-pentamethyl-4(5H)-indanone, (Ethoxy-methoxy)cyclododecane, Acetylcedrene, 2-Methyl undecanal, Tetramethyl acetyloctahydro-naphthalenes. Peut produire une réaction allergique

#### 2.2. Éléments d'étiquetage de la substance ou du mélange

##### Classification GHS :

(Législation CLP)

Mention d'avertissement : ATTENTION

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

É dité le : 27/07/2022

INSENCE

Revision : COMPO\_CLIENT-1-CLP du  
27/07/2022

EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2  
SS1 Sensibilisation cutanée 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. EUH208 - Contient Hexyl cinnamal,

alpha-Pinene, beta-Pinene, Cedrol methyl ether, Cyclopentadecanolide, Limonene,

6,7-Dihydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4(5H)-indanone, (Ethoxy-méthoxy)cyclododécane, Acetylcedrene, 2-Méthyl undecanal, Tetraméthyl acetyloctahydro-naphthalènes. Peut produire une réaction allergique



## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances comprises dans la liste des substances candidates soumises à autorisation.

- Article 59, paragraphe 1 du Règlement (CE) 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB comme défini dans l'annexe XIII du Règlement (UE) 253/2011 modifiant le Règlement (CE) 1907/2006.

## 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Ne s'applique pas au produit qui est un mélange.

### 3.2. Description

Matière	C.A.S	EINECS	Symbole danger	Pourcentage %
Benzyl benzoate	120-51-4	204-402-9	ATO4, EHA1, EHC2 - H302, H400, H411	[ 5-10 ]
Tetraméthyl acetyloctahydro-naphthalènes	54464-57-2		EHC1, SCI2, SS1B - H315, H317, H410	[ 5-10 ]
Acetylcedrene	32388-55-9	251-020-3	EHA1, EHC1, SS1B - H317, H400, H410	[1-5]
Hexaméthylindano-pyran	1222-05-5	214-946-9	EHA1, EHC1 - H400, H410	[1-5]
Cedrol methyl ether	19870-74-7		EHA1, EHC1, SS1B - H317, H400, H410	[1-5]

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

É dité le : 27/07/2022

INSENCE

Revision : COMPO\_CLIENT-1-CLP  
 du 27/07/2022

alpha-Pinene	80-56-8	201-291-9	AH1, ATO4, EHA1, EHC1, FL3, SCI2, SS1B - H226, H302, H304, H315, H317, H400, H410	[1-5]
2-Methyl undecanal	110-41-8	203-765-0	EHA1, EHC1, SCI2, SS1B	[0.1-1]
Cyclopentadecanolide	106-02-5	203-354-6	EHC2, SS1B - H317, H411	[0.1-1]
Hexyl cinnamal	101-86-0	202-983-3	EHA1, EHC2, SS1B - H317, H400, H411	[0.1-1]
Limonene	5989-27-5	227-813-5	AH1, EHA1, EHC3, FL3, SCI2, SS1B - H226, H304, H315, H317, H400, H412	[0.1-1]
beta-Pinene	127-91-3	204-872-5	AH1, EHA1, EHC1, FL3, SCI2, SS1B - H226, H304, H315, H317, H400, H410	[0.1-1]
para-Cymene	99-87-6	202-796-7	AH1, AT13, EHC2, FL3, REP2 - H331	[0.1-1]
(Ethoxy-methoxy)cyclododecane	58567-11-6	261-332-1	EHC2, SCI2, SS1B - H315, H317, H411	[0.1-1]
6,7-Dihydro-1,1,2,3,3-pentamethyl-4(5H)-indane	33704-61-9	251-649-3	EDI2, EHC2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319, H411	[0.1-1]
Alpha-phellandrene	99-83-2	202-792-5	AH1, EHA1, EHC1, FL3 - H226, H304, H400, H410	[0.1-1]
Alpha cedrene	469-61-4	207-418-4	AH1, EHA1, EHC1, SCI2 - H304, H315, H400, H410	[0.1-1]
Cedrene	11028-42-5	234-257-7	AH1, EHA1, EHC1, SCI2 - H304, H315, H400, H410	[0-0.1]

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer ensuite à l'eau claire. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis lavage avec une lotion oculaire type Dacrylocérum. Si des signes d'irritation persistent ou s'il y a lésions de tissus consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Prendre un avis médical immédiatement.

En cas d'inhalation excessive : Transporter la personne à l'air frais et l'y laisser. Contacter immédiatement un médecin.

Commentaire général: Dans tous les cas d'intoxication potentielle, un suivi médical est de la plus grande importance.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible sur le mélange en tant que tel.  
 Tenir compte des phrases de risques et de sécurité.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 27/07/2022

INSENCE

Revision : COMPO\_CLIENT-1-CLP du  
27/07/2022

### 4.3. Soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données spécifiques.

## 5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des extincteurs appropriés: eau pulvérisée, eau + additif, dioxyde de carbone, conformément au règlement sur les protections incendie.

### 5.2. Dangers spécifique du mélange

**Classe d'inflammabilité** : Le produit n'est pas inflammable

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients menacés. En cas d'incendie des gaz nocifs peuvent se former. Ne pas les inhaler

**Prévention** : Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.

Porter un appareil respiratoire de protection à réserve d'air autonome lors de la lutte contre l'incendie.

## 6. MESURES EN CAS D'ÉCOULEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des gants (si possible en caoutchouc naturel) pour toute manutention lors de fuites afin d'éviter le contact avec la peau, un nettoyage corporel doit être effectué en cas de contact.

Ne pas fumer, ne pas exposer à une flamme, éloigner toute source d'ignition (équipement électrique).

Éviter de respirer les vapeurs dégagées.

Suivre les règles d'hygiène habituelles et assurer une aération adéquate du lieu de travail en cas d'écoulement accidentel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 27/07/2022

INSENCE

Revision : COMPO\_CLIENT-1-CLP du  
27/07/2022

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Méthodes de nettoyage :

Tout absorbant utilisé pour éponger des fuites doit être détruit rapidement, selon la réglementation locale, de préférence par incinération; les cas de combustions spontanées de linges imbibés de parfums ou d'arômes sont bien connus. Les épandages doivent être contenus par des moyens appropriés et les déchets associés traités en accord avec la réglementation en vigueur.

Les gros écoulements doivent être endigués avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

## 6.4. Référence à d'autres sections

voir section 8 et 13 de la présente fiche de sécurité le cas échéant.

## 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants ( de préférence en caoutchouc naturel) et un dispositif de protection des yeux/du visage. Manipuler dans des locaux bien aérés, ventilés si nécessaire à une température aussi basse que possible en évitant au maximum l'accumulation de poussières.

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition (équipement électrique)

L'incorporation dans le produit final doit se faire à une température aussi basse que possible

Ne pas manger sur les aires de travail.

Ne pas ingérer, ni appliquer tel quel sur la peau. Suivre les règles d'hygiène habituelles.

Refermer les emballages après utilisation.

Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, de préférence bien pleins et parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser les récipients vides.

Conserver à l'abri de l'air et de la lumière.

Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

É dité le : 27/07/2022

INSENCE

Revision : COMPO\_CLIENT-1-CLP du  
27/07/2022

Pas de données spécifiques.

## 8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle estampillés CE

**Protection des yeux et du visage:** Porter des lunettes de protection étanches, les nettoyer et les désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

**Protection des mains:** Porter des gants résistants aux produits chimiques et les remplacer au premier signe de détérioration.

**Protection de la peau:** Porter des vêtements de protection à usage exclusivement professionnel ainsi que des chaussures de sécurité antidérapantes.

**Protection des voies respiratoires:** Dans des locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Dans des endroits confinés ou faiblement ventilés, une protection respiratoire peut être alors requise.

-Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction connue.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 27/07/2022

INSENCE

Revision : COMPO\_CLIENT-1-CLP du  
27/07/2022

### 10.2. Stabilité chimique

Bonne stabilité si les conditions de stockage sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse si les conditions de stockage et de manipulation sont respectées.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide inflammable.

Ne pas chauffer les récipients fermés.

Éviter le contact avec des agents oxydants.

### 10.5. Matières incompatibles

Inconnu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Informations toxicologiques :** Aucune donnée expérimentale disponible.

### Informations sur la Toxicité Aigue (DL50) :

- **Orale**

Matière non classée

- **Inhalation**

Non Déterminée

- **Cutanée**

Matière non classée

#### 11.1.1 Substances

Benzyl benzoate

ETAO : 1 500,02 mg/kg(Calculée)

ETAC : 4 000,00 mg/kg(Calculée)

ETAI : Non Déterminée

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 27/07/2022

INSENCE

Revision : COMPO\_CLIENT-1-CLP du  
27/07/2022

Acetylcedrene

ETAO : 4 500,05 mg/kg(Calculée)

ETAC : Non Déterminée

ETAI : Non Déterminée

alpha-Pinene

ETAO : 500,00 mg/kg(Estimée)

ETAC : Non Déterminée

ETAI : Non Déterminée

Hexyl cinnamal

ETAO : 3 100,01 mg/kg(Calculée)

ETAC : Non Déterminée

ETAI : Non Déterminée

para-Cymene

ETAO : 4 750,00 mg/kg(Calculée)

ETAC : Non Déterminée

ETAI : Non Déterminée

6,7-Dihydro-1,1,2,3,3-pentamethyl-4(5H)-indanone

ETAO : 2 900,06 mg/kg(Calculée)

ETAC : Non Déterminée

ETAI : Non Déterminée

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

##### 12.1.1 Substances

Alpha cedrene

EHA1 : 10

Cedrene

EHA1 : 10

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 27/07/2022

INSENCE

Revision : COMPO\_CLIENT-1-CLP du  
27/07/2022

### 12.6. Autres effets néfastes

Non disponible.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être éliminés selon les réglementations locales en vigueur.  
Les emballages pollués doivent être traités comme des déchets et remis à un récupérateur agréé .

## 14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

ADR:



IMDG:



IATA:



En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN3082 ( Code Tunnel :(-) )  
IMDG:UN3082  
IATA :UN3082

### 14.2. Classe(s) de danger pour le transport et groupe d'emballage

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Produit de parfumerie)  
IMDG:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Produit de parfumerie)  
IATA :MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Produit de parfumerie)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 27/07/2022

INSENCE

Revision : COMPO\_CLIENT-1-CLP du  
27/07/2022

ADR:9  
IMDG:9  
IATA :9

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : III  
IMDG:III  
IATA :III

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) et ses modifications successives  
Règlement (EU) n°453/2010  
Règlement (UE) n°2015/830  
Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses modifications successives  
Directives 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Directive 98/24/CE (Sécurité des travailleurs)

Se référer aux règlements suivants si applicables:

Règlement (CE) n°648/2004 (Détergents)  
Directive 1999/13/CE (COV) et ses modifications successives

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange en tant que tel.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H303	Peut être nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

É dité le : 27/07/2022 INSENCE Revision : COMPO\_CLIENT-1-CLP du 27/07/2022

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 16.1. Abréviations et acronymes

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques  
REACH: Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques, Règlement (CE) n°1907/2006  
CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage, Règlement (CE) n°1272/2008  
CAS: Numéro du Chemical Abstract Service  
IUPAC: Union internationale de chimie pure et appliquée  
CMR: Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction  
SVHC: Substances extrêmement préoccupantes  
PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques  
vPvB: Substances très persistantes et très bioaccumulables  
DL50: Dose létale médiane pour 50% de la population testée (dose létale médiane)  
CL50: Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)  
VLEP: Valeur limite d'exposition professionnelle  
ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA: Association internationale du transport aérien  
ICAO-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

## 16.2. Principales références bibliographiques et sources de données

Données des fournisseurs  
CLP  
ECHA  
Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA  
REACH  
Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'Annexe II du Règlement REACH.

## 16.3. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Les classes de dangers pour la santé humaine et pour l'environnement ont été établies par méthode de calcul.  
Les classes de dangers physiques ont été établies d'après les données d'essais.